

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **PV de la dernière réunion - Approbation**

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

### **575.3 - Demande de modification du sentier n° 91 au niveau de la rue Fontaine Déclaret et du Sentier des Haiwis - Proposition - Approbation**

Vu la demande introduite le 25 août 2017 par Monsieur COL et Madame CAMBIER, domiciliés Rue Basse, 68 à 7370 Dour tendant à obtenir la déviation du sentier n° 91 sur un tronçon de 98,95m approximativement situé au niveau de la Rue Fontaine Déclaret au Sentier des Haiwis à 7370 Petit-Dour sur les parcelles cadastrées première division DOUR section D numero E1140E, numéro E1142B sur le territoire de la Commune de Dour, tel qu'il est délimité à l'Atlas des chemins vicinaux;

Vu l'extrait de plan de détail n°12 de l'Atlas, complété par le plan cadastral à l'échelle du 1/2000 et le tableau descriptif des modifications projetées, dressé le 10 octobre 2017 par Monsieur Sebastien ROCMANS, Géomètre-expert juré, légalement assermenté, et portant indication de la modification demandée;

Considérant que le dossier de demande a été considéré comme complet en date du 10 octobre 2017;

Considérant que la modification demandée a pour but de permettre à Monsieur COL et Madame CAMBIER de construire une habitation à caractère rural sur la parcelle traversée par le dit sentier;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite en ce sens;

Considérant que l'avis de Monsieur VANCRAENBROECK, propriétaire de la parcelle cadastrée 1ère division DOUR section D numéro E1142B sur laquelle le sentier est en partie déviée, a été sollicité;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2017 par laquelle il décide d'accepter la déviation du sentier n° 91 comme repris sur le plan du Géomètre ROCMANS et de soumettre cette modification à enquête publique;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique tenue du 30 octobre 2017 au 29 novembre 2017;

Considérant que les propriétaires dans un rayon de 50 mètres ont été prévenus par courrier lors de l'enquête publique;

Vu le procès-verbal de clôture du 29 novembre 2017 de cette enquête publique laquelle n'a suscité aucune observation ni opposition;

Considérant que, dans ces conditions, rien ne s'oppose au déplacement de l'assiette du sentier en cause;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, tel que modifié à ce jour;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er: D'approuver la déviation de l'assiette du sentier n° 91:

- d'une largeur d' 1,60m sur la parcelle cadastrée 1142B;

- d'une largeur d' 0,80m sur la parcelle cadastrée E1140E (nouvellement divisée);

- d'une largeur d' 0,80 m sur la parcelle cadastrée E1140E (nouvellement divisée);

comme proposée sur la plan dressé le 10 octobre 2017 par le Géomètre-expert juré, légalement assermenté, Sebastien ROCMANS.

Article 2: D'inclure cette modification à l'Atlas des Chemins Vicinaux de la Commune de Dour.

Article 3: De transmettre la présente délibération accompagnée d'un plan au Commissaire-voyer pour toutes suites utiles.

### **193 - Transfert de divers contrats relatifs à la crèche "Les P'tits Doux Rois" en faveur de l'ASBL "AGAPE" - Conventions de cession de contrat - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour et spécialement l'article 38;

Vu la délibération du 19 décembre 2011 du Conseil d'administration de l'ASBL AGAPE créant l'ASBL afin de gérer les diverses crèches;

Considérant qu'en date du 1er février 2018, divers contrats relatifs à l'entretien et/ou à la maintenance de la crèche "Les P'tits Doux Rois" sise rue du Chêne Brûlé, 40 à 7370 Dour seront transférés à l'ASBL AGAPE, à savoir:

- Un contrat d'entretien pour l'installation du chauffage et ventilation avec IMTECH;

- Un contrat de maintenance pour les portes coulissantes automatiques avec KONE Belgium;

- Un contrat d'entretien pour l'installation du système de détection intrusion avec V.L.V. Sécurité Systems;

- Un contrat d'entretien pour l'installation du système de détection d'incendie avec V.L.V. Sécurité Systems;

Considérant que ces transferts seront exécutés de plein droit et qu'ils seront de plein droit opposable à des tiers ;

Considérant que le transfert effectif de ces contrats se fait après approbation du Directeur financier de la commune ;

Considérant que l'ASBL AGAPE reprend les droits et les obligations de la commune en ce qui concerne les contrats transférés en ce compris les droits et les obligations liés aux procédures judiciaires en cours et futures ;

Considérant que la commune est cependant tenue aux obligations dont le paiement ou l'exécution était exigible avant le transfert des divers contrats ;

Considérant qu'il y a lieu de passer des conventions tripartites de cession de tous les contrats et marchés liés à l'entretien et/ou à la maintenance de la crèche "Les P'tits Doux Rois" ;

Vu les divers projets de conventions tripartites de cession de tous les contrats et marchés liés à l'entretien et/ou à la maintenance de la crèche "Les P'tits Doux Rois" rédigés par la Cellule de gestion administrative;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er** : D'avaliser la liste reprise ci-dessous des contrats d'entretien et/ou de maintenance relatifs à la crèche "Les P'tits Doux Rois" à transférer à l'ASBL AGAPE qui seront transférés en date du 1er février 2018, telle qu'approuvée par Monsieur Guy DURY, Directeur financier:

- Un contrat d'entretien pour l'installation du chauffage et ventilation avec IMTECH;
- Un contrat de maintenance pour les portes coulissantes automatiques avec KONE Belgium;
- Un contrat d'entretien pour l'installation du système de détection intrusion avec V.L.V. Sécurité Systems;
- Un contrat d'entretien pour l'installation du système de détection d'incendie avec V.L.V. Sécurité Systems.

**Article 2** : De marquer son accord sur les diverses conventions de cession de contrat.

**Article 3** : De transmettre les diverses conventions signées par la Directrice générale et le Bourgmestre f.f. aux divers cocontractants et à la Régie Communale Autonome douroise.

**Article 4** : De transmettre cette présente délibération aux services des finances, des travaux et de la Recette communale.

**185.3 - Culte - Fusion de la fabrique d'église Saint-Joseph à Petit-Dour avec la fabrique Saint-Aubin de Blaugies - Désaffectation et vente de l'église Saint-Joseph de Petit-Dour - Approbation**

Vu la Constitution et spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) modifiée relative à l'organisation des cultes et spécialement son article 62 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 et spécialement son article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et spécialement ses articles 1er et 2 ;

Vu le décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et spécialement ses articles 19, 1er §, 7° et 28, 1er §, 6°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération en séance extraordinaire du Conseil de la fabrique d'église Saint-Joseph à Petit-Dour du 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération en séance extraordinaire du Conseil de la fabrique d'église Saint-Aubin à Blaugies du 14 novembre 2017;

Considérant la démission de Mrs Marcel Rouneau, Bernard Vantighem et Mme Raymonde Joly-Neusy et l'absence de successeurs ;

Considérant l'impossibilité de recruter de nouveaux membres ;

Considérant l'état et le coût élevé que nécessiterait une restauration de l'église Saint-Joseph à Petit-Dour ;

Considérant la proximité d'un autre lieu de culte à savoir l'église Saint-Aubin à Blaugies ;

Considérant la fréquentation en large diminution de la paroisse ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er:** De rendre un avis favorable sur la désaffectation de l'église Saint-Joseph de Petit-Dour et sur la décision de vente de gré à gré avec publicité.

**Article 2:** De rendre un avis favorable sur la dissolution de la fabrique d'église Saint-Joseph de Petit-Dour.

**Article 3:** De rendre un avis favorable sur la fusion de la fabrique d'église de Saint-Joseph de Petit-Dour avec la fabrique d'église Saint-Aubin à Blaugies ainsi que sur la suppression de la paroisse Saint-Joseph à Petit-Dour en tant qu'entité territoriale et son rattachement au territoire de la paroisse Saint-Aubin à Blaugies.

**Article 4:** D'approuver, selon le relevé ci-joint, l'estimation du patrimoine à reprendre de la fabrique d'église Saint-Joseph à Petit- Dour.

**Article 5 :** D'approuver dans son intégralité la délibération du Conseil de la fabrique d'église Saint-Joseph à Petit- Dour du 13 novembre 2017.

**Article 6 :** D'approuver dans son intégralité la délibération du Conseil de la fabrique d'église Saint-Aubin à Blaugies du 14 novembre 2017.

**Article 7:** De transmettre copie de cette délibération à l'Evêché de Tournai sis Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ainsi qu'à la fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Petit-Dour et à la fabrique d'église Saint-Aubin à Blaugies.

**Article 8:** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **281.3 - Matériel informatique - Déclassement - Proposition**

Considérant que la Commune de Dour est propriétaire de matériel informatique obsolète stocké dans le local informatique du sous-sol de l'Administration communale ;

Considérant qu'afin de libérer de l'espace dans le local informatique, il y a lieu de vendre ou de donner ce matériel hors d'usage ;

Considérant que ce matériel comprend les vieux écrans d'ordinateurs ne servant plus, les anciens claviers et souris ainsi que les tours d'ordinateurs n'ayant plus de disque durs ;

Considérant, dès lors, qu'il n'y a plus lieu de garder ce matériel vétuste et non utilisé ;

Considérant que ce matériel est considéré comme appartenant au patrimoine privé de l'administration communale et est donc régi par le droit privé ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relatif aux achats et ventes de biens MEUBLES notamment via les sites d'achat-vente en ligne, il appartient aux autorités locales, après avoir décidé du déclassement du bien, de fixer les conditions de la vente au cas par cas ;

Considérant que comme indiqué dans cette circulaire, la nécessité d'une expertise des biens privés est laissée à l'appréciation de l'Autorité Communale ;

Vu la demande de L'ASBL Droit et Devoir de Mons intéressée par la récupération à titre gratuit de ce matériel ;

Considérant que cette ASBL est une entreprise de formation par le travail qui récupère gratuitement du matériel informatique, électronique et électrique pour les injecter dans ses différentes filiales de formations ;

Considérant que le matériel fonctionnel sera reconditionné par des stagiaires techniciens informatiques, et que le matériel déclassé sera, quant à lui, recyclé ;

Considérant que cette ASBL qui travaille depuis une vingtaine d'années avec les écoles, les services publics et les entreprises, est agréée par la Région wallonne et labellisée Rec'up ;

Considérant que dès que la réception et le traitement du matériel informatique seront effectués, une attestation de recyclage et d'effacement de données sera fournie à l'Administration communale ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er – De déclasser l'ensemble du matériel repris en annexe de la présente délibération.

Article 2 – De donner gratuitement ce matériel à L'ASBL Droit et Devoir sise Rue du Fisch Club 6 - 7000 Mons.

Article 3 – De transmettre la présente résolution aux services des Finances, de la Recette et au service Informatique.

**581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Marquage de lignes jaunes à l'opposé d'un garage à la rue Fauvette - Approbation**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande introduite par un riverain de la rue Fauvette à Dour qui souhaite que le stationnement soit interdit à l'opposé de ses deux garages situés dans la même rue ;

Considérant que suite à l'enquête effectuée sur place, il est constaté que ce riverain éprouve de réelles difficultés à accéder à ses garages lorsque des véhicules sont stationnés à l'opposé de ceux-ci ;

Considérant que de telles mesures ne doivent s'appliquer qu'à un seul garage par habitation afin de ne pas limiter trop fortement l'offre en stationnement dans la rue tout en permettant au demandeur de pouvoir entrer et sortir avec un véhicule en cas de nécessité ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue Fauvette, le stationnement est interdit, du côté pair, sur une distance de trois mètres dans la projection du garage attenant au n°43 jouxtant l'entrée carrossable située à l'opposé du n°60.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Installation d'un dispositif ralentisseur de vitesse dans la rue des Vainqueurs - Approbation**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande introduite par une riveraine de la rue des Vainqueurs qui souhaite que des dispositifs ralentisseurs de trafic soient installés en amont et en aval du carrefour formé par les rues des Vainqueurs et Planche à l'Aulne ;

Considérant les résultats de l'analyse de trafic effectuée sur place qui révèlent que 70,32 % des véhicules circulant à cet endroit sont en excès de vitesse et que la V85 s'élève à 65 Km/h ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue des Vainqueurs, des zones d'évitement striées réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres et disposées en chicanes sont établies en conformité avec le plan (croquis) ci-joint.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Art. 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Marquage de lignes jaunes à l'opposé d'une entrée carrossable rue de la Grande Veine - Approbation**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande introduite par une riveraine de la rue de la Grande Veine à 7370 Dour qui souhaite que le stationnement soit interdit à l'opposé de son entrée carrossable ;

Considérant que suite à l'enquête effectuée sur place, il est constaté que cette riveraine éprouve de réelles difficultés à accéder à son entrée carrossable lorsqu'un véhicule est stationné à l'opposé de celle-ci ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue de la Grande Veine, le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de trois mètres dans la projection de l'entrée carrossable attenante au n°68.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**874.1/ 4177 - Permis d'urbanisme - Article D.IV.22 - Enquête publique - Point à porter à l'ordre du jour du Conseil communal - Régularisation - Amélioration et égouttage des rues Cauderloo et Mouligneau - AC DOUR**

Vu le CoDT ;

Vu l'article D.IV.41 relatif à l'ouverture et modification de la voirie communale ;

Vu l'article R.IV.40-1, § 1er 7°, relatif aux demandes soumises à enquête publique ;

Vu les articles 6 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'Administration communale de Dour a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la régularisation de l'amélioration et l'égouttage des rues Cauderloo et Mouligneau ;

Attendu qu'au plan de secteur Mons-Borinage, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 9/11/1983, le tracé se situe en zone d'habitat à caractère rural, zone d'habitat à caractère rural bordant une zone forestière, zone agricole et périmètre d'intérêt paysager ;



Attendu que le tracé se situe dans le Schéma d'orientation local n° 2 approuvé par l'arrêté royal du 11.12.1950 ;

Attendu que les permis d'urbanisation 53020 LTS 0221-00 du 05/10/2007, LTS 0072-01 du 28/01/2001, LTS 0232-00 du 26/08/2001 et LTS0071-00 du 23/01/1984 s'appliquent au tracé ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 06 novembre 2017 au 05 décembre 2017 conformément à la législation en vigueur. Elle n'a fait l'objet d'aucune réclamation ;

Considérant que le projet consiste en la régularisation de travaux d'amélioration et d'égouttage effectués pour les rue Cauderloo et Mouligneau ;

Considérant que, pour des raisons techniques, il a été décidé en cours de chantier d'adapter les travaux d'amélioration et d'égouttage initialement prévus en phase projet. Les travaux ont compris des travaux préparatoires (démolition de voirie et localisation d'installations existantes), des travaux pour l'établissement de collecteur et chambre de visite (terrassment, tranchées,...), des travaux pour l'établissement d'une voirie ainsi que l'évacuation des déchets et les essais en cours et a posteriori ;

Considérant que les profils en travers de voirie ont été modifiés par endroits avec pour conséquences des travaux réalisés en légères emprises pour l'établissement des trottoirs (avec l'accord des propriétaires) ;

Considérant que les travaux d'égouttage à la rue Cauderloo ont nécessité, par prudence, la réalisation d'un déversoir d'orage supplémentaire avec, pour conséquence, la pose d'un tuyau exutoire dans une parcelle privée ;

Considérant que les travaux ont été achevés en 2016 ;

Considérant que les travaux modifient l'espace destiné au passage du public et entrent dans le champs d'application du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que des emprises en domaine privé ont été effectuées et plus précisément sur les parcelles cadastrées Dour 1ère division, section C n°161f, 161g, 144l, 144k, 144h, 144g et 142f ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration et de sécurisation de l'ensemble du quartier "Cauderloo et Mouligneau". Les trottoirs et accotements qui ont été créés favorisent et sécurisent les déplacements et les espaces en voirie sont à présent mieux définis ;

Considérant que trois plans définissant les emprises et les nouvelles délimitations de la voirie publique ont été réalisés par des géomètres. Il s'agit :

- d'un plan de mesurage des lots 14-15 (sentier n° 73) en vue de rétablir le nouvel alignement de la voirie publique à la rue Mouligneau ;
- d'un plan d'emprise en vue de rétablir le nouvel alignement de la voirie publique à la rue Cauderloo ;
- d'un plan d'emprise en vue d'établir une servitude d'écoulement due à la pose d'un exutoire de déversoir d'orage entre la rue Cauderloo et le ruisseau de l'Elwasme.

Considérant que les voiries étaient dégradées, étroites, non équipées de réels égouts et dépourvues de trottoirs ;

Considérant que l'avis du service technique des travaux a été sollicité et que celui-ci est positif ;

Considérant que l'avis du service technique mobilité a été sollicité et que celui-ci est positif ;

Vu que le Collège communal, réuni en séance le 15 janvier 2018, a décidé de porter le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal en vue qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et approuve la modification du tracé des voiries communales Cauderloo et Mouligneau;

Le Conseil communal décide :

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : d'approuver la modification du tracé des voiries communales Cauderloo et Mouligneau.

Article 3 : de transmettre la présente décision au SPW, DGO4, Direction du Hainaut, Mr le Fonctionnaire délégué, Place du Béguinage 16 à 7000 Mons.

**641:397.2 - Convention de partenariat avec l'Association de fait "Je cours pour ma forme" - Animateurs - Session printemps 2018**

Considérant que l'un des rôles des services publics est de proposer des activités sportives accessibles à tous ;

Considérant la volonté communale d'organiser sur le territoire de la commune un projet "Je cours pour ma forme";

Considérant qu'une première session 0-5 km s'est déroulée au printemps ;

Vu le succès rencontré par celle-ci ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une deuxième session 0-5 km et une première 5-10 km sur le territoire communal avec le programme "Je cours pour ma forme" ;

Considérant qu'une convention avec l'Asbl Sport et Santé relative à l'inscription au programme " Je cours pour ma forme" est soumise ce jour au Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec l'Association de fait « Je cours pour ma forme » dont le siège social est établi Avenue Hyacinth Harmegnies, 27 à 7370 DOUR, afin de préciser les modalités de collaboration entre la commune de Dour et celle-ci, et, plus particulièrement, les obligations et devoirs respectifs en matière d'inscription, de formation, d'encadrement et d'entraînements ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité des suffrages :

D'approuver les termes de la convention avec l'Association de fait « Je cours pour ma forme » telle qu'annexée à la présente délibération.

## **641 - Je Cours Pour Ma Forme - Convention avec l'Asbl Sport et Santé**

Considérant que l'un des rôles des services publics est de proposer des activités sportives accessibles à tous ;

Considérant la volonté communale d'organiser sur le territoire de la commune un projet "Je cours pour ma forme" ;

Considérant que deux sessions ont été organisées en 2017 ; au printemps et à l'automne ;

Considérant qu'au printemps 2017, seul le niveau, 0-5 km a été organisé et à l'automne, deux niveaux, 0-5km et 5-10km ;

Considérant que ces sessions ont rencontré un vif succès ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une nouvelle session en printemps 2018 avec les deux niveaux : 0-5km et 5-10km ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Asbl Sport et Santé afin de préciser les modalités de la collaboration en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera au printemps 2018 par session de 12 semaines pour le programme classique courses ;

Vu que les termes de cette convention précisent également les obligations respectives en matière d'assurance, de formation d'animateur, de communication et de contribution financière ;

Considérant que l'inscription au programme " je cours pour ma forme" de l'Asbl Sport et Santé implique des dépenses pour la commune estimées à 253,16€ TVAC pour les frais administratifs, 350€ pour l'assurance, soit un total de 603,16€ TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit prévu à l'article 76401/124-48 du budget de 2018 pour cette activité est de 9.500 pour cette activité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité des suffrages ;

D'approuver les termes de la convention avec l'ASBL Sport & Santé telle qu'annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,